

Synthèse de la réunion du Conseil d'Administration du 5 avril 2020

I - Enseignement français à l'étranger

Conséquences économiques de la crise du Covid-19 sur le réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger et les familles

La crise du Covid-19 brise la dynamique engagée par le plan de développement du réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger. Aujourd'hui il ne s'agit plus de spéculer sur l'augmentation des effectifs d'élèves à la prochaine rentrée, mais plutôt de savoir combien de familles pourront continuer à assurer à leurs enfants une scolarité dans le réseau.

Le maintien des effectifs est garant de la survie du réseau. Aussi faut-il, de l'avis du Conseil d'administration de Français du monde-adfe réuni par visio-conférence dimanche 5 avril, répondre au plus vite à l'angoisse des familles qui voient baisser ou disparaître leurs revenus. Ces familles seront dans l'impossibilité de payer les frais de scolarité du troisième trimestre 2019-2020 et s'interrogeront donc rapidement sur le maintien de leurs enfants dans le système d'enseignement français à l'étranger.

Pour les familles françaises, le dispositif des bourses peut les soulager, à condition que celui-ci soit abondé dans des proportions à ce jour encore difficiles à évaluer.

Pour les familles d'autres nationalités et sur critères sociaux, il faudra que l'aide vienne des établissements qui devront consentir à des baisses provisoires et ponctuelles de frais de scolarité s'ils veulent retrouver leurs élèves à la rentrée prochaine.

Les établissements, privés d'une partie de leurs recettes, seront eux aussi en difficulté, que ce soit pour payer leurs personnels, rembourser d'éventuels emprunts ou reverser à l'AEFE leur participation à la rémunération des personnels résidents et la PFC. Là aussi un budget supplémentaire sera nécessaire.

Tout en haut de la pyramide, les opérateurs AEFE, MLF, OSUI connaîtront le même sort. Privés d'une part de leurs recettes ils seront incapables de venir au secours des établissements et d'assurer leurs propres charges.

Afin d'éviter cette catastrophe annoncée, Français du monde-adfe demande instamment :

Pour aider significativement les opérateurs et par conséquent les établissements :

- Que les crédits du « programme 185 » soient augmentés par une loi de finance rectificative pour 2020.
- Que l'État prenne à sa charge le paiement de la part patronale des pensions civiles.
- Que les établissements puissent, grâce à la redistribution d'aides par les opérateurs, assurer la rétribution du personnel recruté local, apporter une aide, sur critères sociaux, aux familles non françaises et assurer la réinscription des élèves à la rentrée même en cas de retard de paiement.
- Que les établissements conventionnés et partenaires puissent, à l'instar des entreprises françaises, bénéficier d'avance de trésorerie et de la garantie de l'État pour leurs emprunts.

Pour les familles françaises :

- Que les familles françaises en difficulté puissent bénéficier de bourses dont le montant répondra en temps réel à leur situation économique. Pour ce faire, il faudrait qu'un délai plus important soit donné aux Conseils consulaires des bourses afin que les familles déjà boursières - mais aussi celles qui ne l'étaient pas mais qui pourraient entrer désormais dans les critères de bourses - aient le temps de réunir les documents attestant une détérioration de leur situation matérielle et économique. À défaut il faudrait que ces familles puissent demander une révision de leur dossier sans attendre la tenue du CCB2, leurs recours étant alors traités hors conseil consulaire, dans les meilleurs délais.
- Pour répondre à l'augmentation prévisible du nombre de demandes de bourses il est nécessaire que les crédits du « programme 151 » dont dépendent les bourses scolaires soient abondés.

Synthèse de la réunion du Conseil d'Administration du 5 avril 2020

Seul l'abondement du budget du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères - programmes 185 (Diplomatie culturelle et d'influence) et 151 (Français à l'étranger et affaires consulaires) - peut permettre une sortie de crise sans trop de dommages.

II - Affaires sociales

A situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles. Notre association est très alarmée par la situation de grande difficulté dans laquelle vont se trouver de nombreux compatriotes établis hors de France en raison de la pandémie covid-19. Une forte demande d'aide est à prévoir.

Pour y répondre :

- utiliser par les CCPAS tous les fonds disponibles jusqu'à épuisement
- mise en place d'une rallonge budgétaire, autant que de besoin, dans le cadre d'un budget rectificatif afin d'assurer l'aide aux personnes.

Compte tenu des conséquences de la pandémie, un retour massif de compatriotes ne peut être exclu en raison de faillite, de perte d'emploi, d'insécurité sanitaire là où les structures médicales sont ou semblent défaillantes ou encore en raison du coût des soins.

L'association demande au gouvernement de permettre, si tel est le cas à ceux qui rentreront, de bénéficier des aides sociales sans délai et au ministère de collaborer avec France-Horizon en lui donnant notamment les moyens d'assurer ses missions.

III – Emploi et Entrepreneuriat

Les entrepreneurs français établis à l'étranger participent à l'activité économique française et à son rayonnement. Ils doivent être intégrés aux dispositifs du commerce extérieur de la France et aux mesures de soutien pour les entreprises françaises victimes de la crise.

La pandémie due à la propagation du Covid-19 provoque une crise économique d'un genre tout à fait nouveau. Elle a conduit de nombreux Etats, en particulier en Europe, à déployer dans l'urgence une série de mesures afin de permettre à leurs entreprises de surmonter les difficultés et d'assurer à leurs citoyens un minimum de ressources. Les filiales d'entreprises françaises à l'étranger devaient pouvoir bénéficier directement ou indirectement des dispositifs que le Gouvernement met en place mais les entrepreneurs Français ayant fondé une société sans lien capitalistique avec une entreprise immatriculée en France n'y auront pas accès.

Cette crise inédite va avoir un impact économique sans précédent et les entrepreneurs français, fondateurs ou titulaires de TPE et PME de droit local à l'étranger, sont particulièrement exposés. Pour les aider à surmonter les effets de la crise, il est donc nécessaire de mettre en place en toute urgence des mesures exceptionnelles et dérogatoires pendant la durée de la crise, ainsi nous demandons :

- La mise en place dans chaque pays d'une plateforme numérique d'information et d'entraide sur les aides locales disponibles, sous le contrôle opérationnel des services économiques régionaux et sous l'autorité des chefs de postes, avec l'appui et le relai des structures locales « françaises » d'aide à

Synthèse de la réunion du Conseil d'Administration du 5 avril 2020

l'entrepreneuriat (CCEF, CCI, Business France, French Tech, Business France, associations de droit local...) ;

- Que l'Etat garantisse par le biais de la BPI les prêts qui pourraient être consentis aux entrepreneurs par les établissements financiers français ou étrangers au titre d'avance sur trésorerie et en retenant parmi les critères d'allocation et de ciblage l'importation de produits français, l'emploi de ressortissants Français ou tout simplement la nationalité des fondateurs ;
- De permettre aux entreprises françaises à l'étranger touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 d'accéder au fonds de solidarité qui bénéficie actuellement en France aux personnes physiques (travailleurs indépendants, artistes-auteurs, etc.) et aux personnes morales de droit privé (sociétés, associations, etc.). »

IV - STAFE

La crise sanitaire actuelle rend à notre sens nécessaire d'apporter des ajustements au dispositif de Soutien au Tissu Associatif des Français de l'Étranger « Stafe ».

En effet, en raison de cette crise, de nombreuses associations n'ont pas pu commencer à mettre en œuvre les projets validés par la Commission nationale Stafe en septembre 2019 et pour lesquels elles ont reçu une subvention.

Par ailleurs, le ralentissement généralisé des activités du fait des mesures de confinement en place dans la plupart des pays complique la constitution des dossiers par les associations souhaitant solliciter une subvention dans le cadre de la campagne Stafe 2020, et l'instruction de ces dossiers par les postes consulaires, les Conseils consulaires, et ensuite par la DFAE à Paris.

Enfin, la crise actuelle risque de mettre en péril nombre de structures associatives modestes, à l'assise financière fragile, mais qui rendent néanmoins d'incalculables services aux communautés françaises à l'étranger.

Pour ces raisons, nous demandons :

- Que les associations ayant obtenu au titre du Stafe une subvention pour des projets qu'elles avaient l'intention de mettre en œuvre en 2020, mais qu'elles ne pourront pas réaliser cette année du fait de la crise, soient autorisées à reporter la mise en œuvre ou la poursuite de la mise en œuvre de ces projets jusqu'au moment où les conditions le rendront possible.
- Le report des délais initialement fixés lors du lancement de la campagne Stafe 2020, à savoir le 4 mai 2020 pour la date limite de retrait des dossiers de demande, le 11 mai 2020 pour la date limite de réception des dossiers par les postes, du 12 mai au 26 juin 2020 pour l'examen des dossiers par les postes et la tenue de conseils consulaires spécifiques, le 26 juin 2020 comme date limite de retour des dossiers retenus à l'administration centrale et le 2 octobre 2020 pour la tenue de la Commission consultative du STAFE à Paris.
- L'ajustement à titre exceptionnel des règles du Stafe et des critères d'éligibilité de manière à ce que, à titre dérogatoire, des subventions puissent être accordées en 2020 à des structures associatives modestes ayant une assise financière fragile, afin qu'elles puissent continuer à couvrir leurs frais de fonctionnement et à rendre des services utiles aux communautés françaises à l'étranger.